

Recommandations du CCRP au c.a. de l'AQÉI sur la mise en place d'un système de reconnaissance professionnelle.

Présenté lors de la réunion du c.a. du 25 avril 2019

Attendu son analyse de systèmes de reconnaissance professionnelle qui existent au Québec et ailleurs dans le monde;

Attendu l'enquête par questionnaire qu'il a menée auprès des professionnels de l'ÉI au Québec;

Attendu les entretiens qu'il a conduits auprès de cadres supérieurs des secteurs public et privé;

Attendu la forte variabilité de la qualité des ÉI produites au Québec, observée par les répondants au questionnaire et par les cadres interrogés;

Attendu que ces analyses l'ont amené à juger que l'amélioration de la pratique, depuis le cadrage et la réalisation des études jusqu'à leur examen et l'autorisation environnementale, passe par l'atteinte de quatre sous-objectifs, à savoir : (1) renforcer les capacités des professionnels et des organisations, (2) favoriser l'engagement éthique des professionnels et en stimuler le respect, (3) augmenter les ressources (temps, argent, information, compétence) mises à disposition pour favoriser la rigueur et l'excellence, et (4) changer la pratique pour plus d'efficacité;

Attendu son analyse des forces et des faiblesses de quatre scénarios, à savoir (1) le *statut quo* plus, qui se résume au maintien des affaires courantes de l'AQÉI avec, entre autres, un programme amélioré de renforcement des capacités, (2) un SRP volontaire visant les professionnels, (3) un SRP obligatoire visant les professionnels, et (4) un SRP volontaire visant les bureaux d'étude;

Attendu son analyse des forces, faiblesses, opportunités et contraintes pour l'AQÉI quant à la possibilité qu'elle adopte l'un ou l'autre de ces scénarios, tout en respectant son mandat et son cadre réglementaire;

Attendu que les répondants au questionnaire et les cadres interrogés voient d'un bon œil la mise en place d'un SRP;

Attendu l'accueil généralement positif à l'effet que l'AQÉI soit, seule ou en partenariat, la responsable de la mise en place et de la gestion d'un tel SRP;

Attendu que le CCRP a déposé son rapport d'analyse au c.a. et que ce rapport a reçu un accueil favorable;

Le Comité consultatif sur la reconnaissance professionnelle (CCRP) est d'avis que :

- (1) Le scénario *Statu quo* plus conforte l'AQÉI dans sa pratique. Bien qu'il puisse être mis en place rapidement, il ne permettrait pas de répondre de façon notable aux sous-objectifs qu'il a identifiés, à l'exception de celui de renforcement des capacités.
- (2) Les scénarios 2 (SRP volontaire visant les professionnels) et 4 (SRP volontaire visant les bureaux d'étude) permettraient tous les deux d'atteindre les objectifs visés à un coût abordable et dans des délais raisonnables. L'un comme l'autre demanderait une modification des règlements généraux pour créer un comité permanent et indépendant sur la reconnaissance professionnelle. L'adhésion des professionnels se ferait progressivement, au fur et à mesure de la publicisation du SRP, de la croissance du nombre de participants et du gain de la crédibilité envers le système mis en place. Ces scénarios comporteraient une analyse du dossier à l'entrée, l'adhésion à un code d'éthique et de bonne pratique, un programme de formation continue ainsi que la mise en place d'un processus de suivi et contrôle (dont les modalités restent évidemment à définir).

- (3) En raison de la mobilité de la main-d'œuvre et de la transformation constante du marché, le scénario 2 (SRP volontaire visant les professionnels) devrait d'abord être privilégié. Le CCRP reconnaît toutefois la complémentarité des bureaux d'étude et des professionnels pour atteindre les sous-objectifs visés. Bien que ses coûts de gestion soient supérieurs à ceux d'un SRP visant les bureaux d'étude, celui-ci donnerait un accès à tous les professionnels en ÉI qui le désirent, selon des règles communes. Ce faisant, cela permettrait d'améliorer l'expertise des intervenants de toute la filière de l'ÉI, non seulement celle des bureaux.
- (4) Le scénario 3, SRP obligatoire visant les professionnels, pourrait être une option à explorer à plus long terme, en ciblant plus particulièrement les directeurs et les chargés de projet directement responsables de la réalisation des ÉI et imputables de leur qualité. Cette obligation pourrait être acquise (1) par la désignation, dans la LQE ou au Règlement pertinent, des professionnels compétents à l'instar de ce qu'a fait l'Union européenne, (2) par la constitution d'une liste d'experts accrédités comme celle qui existe pour ceux des sites contaminés, ou (3) de la création plus improbable d'un ordre professionnel¹. Selon toute vraisemblance, ce modèle serait celui qui pourrait le plus contribuer à l'atteinte des sous-objectifs en raison de son caractère obligatoire qui assujettirait ses membres notamment à un code d'éthique et de déontologie, à un programme de formation continue pouvant avoir des contenus minimaux obligatoires ainsi qu'à un système de contrôle et de gestion de plaintes. Les coûts élevés tant pour l'AQÉI que pour les professionnels, les délais de mise en œuvre, les modifications requises de ses statuts, de ses règlements et de sa structure sont autant de facteurs qui militent en faveur d'une réévaluation de la pertinence de transformer l'éventuel SRP volontaire en un SRP obligatoire. Cette réflexion pourrait être mise à l'agenda de l'AQÉI dans un horizon de 5 à 10 ans.

Advenant que le c.a. prenne la décision de poursuivre sur la voie de la reconnaissance professionnelle, le CCRP estime qu'il devrait mettre en place dès maintenant une table de concertation qui regrouperait une diversité d'acteurs de l'ÉI au Québec, tant des secteurs public et parapublic que privé, incluant des entreprises de taille variée. Le mandat de cette table serait de proposer un plan d'action pour assurer le succès de la mise en place du SRP, pour favoriser l'adhésion des professionnels à ce nouveau programme et pour inciter les acteurs de la filière des ÉI à faire appel prioritairement aux services de ces professionnels reconnus. Pour le CCRP, le succès du SRP, qui se mesurerait par l'amélioration des compétences des professionnels, du processus d'ÉI et ultimement des décisions, repose sur l'implication active de tous les acteurs de la filière.

¹ Cette voie me semble improbable entre autres (1) pour des raisons politiques, (2) parce que les ordres actuels regroupent des gens qui ont tous des formations similaires alors que les professionnels de l'ÉI proviennent d'une multitude de domaines, et (3) parce que ça prend un minimum de membres pour permettre la mise en place et le fonctionnement d'un tel ordre.